

Oeufs et volaille.—Les stations officielles de classement des oeufs sont le pivot du classement et de l'emballage des oeufs et les stations officielles d'éviscération et d'apprêt de la volaille sont aussi le pivot de l'apprêt, de l'éviscération, du classement et de l'emballage de la volaille. Ces stations sont très perfectionnées en ce qui concerne l'hygiène, l'outillage, le réglage et la température, le classement et l'emballage.

L'inspection des oeufs et de la volaille est obligatoire pour toute quantité appréciable destinée à l'exportation ou à l'expédition interprovinciale. Ces produits sont aussi vérifiés périodiquement quant au classement lorsqu'ils sont versés dans le commerce de gros ou de détail. Les oeufs vendus en détail doivent être classés partout au pays, tandis que la volaille vendue en détail dans les grands centres de consommation doit être classée.

Les conserves de volaille désossée destinées à l'exportation ou à l'expédition interprovinciale doivent réunir des pièces de même qualité et s'effectuer dans des conserveries immatriculées. Les conserveries immatriculées de volaille sont également très avancées en ce qui concerne l'hygiène, le réglage de la température, la cuisson, l'emballage, etc.

Fruits et légumes.—Il existe un service d'inspection commercial des fruits et légumes frais. Les commerçants et courtiers s'occupant d'importation, d'exportation et d'expédition interprovinciale sont patentés et assujétis aux règlements édictés sous l'empire de la loi pertinente.

L'apprêt et la mise en conserve ont fait de grands progrès depuis 25 ans. En 1949, plus de 500 établissements ont apprêté en tout pour 175 millions de dollars de fruits et légumes. L'inspection de ces établissements, la vérification des produits et le classement relèvent de la Section de la mise en conserve de la Division des fruits et légumes.

Produits de l'érable et du miel.—Des règlements régissent l'inspection, l'analyse et le classement de ces produits. Des permis sont délivrés aux érablières et les commerçants interprovinciaux et les exportateurs de miel sont patentés. Pour empêcher la falsification du sirop et du sucre d'érable, on inspecte les fabriques, les magasins et les restaurants.

Sous-section 4.—Asséchement et mise en valeur

Le grand objectif du ministère de l'Agriculture a toujours été d'améliorer l'exploitation de la terre et une forte proportion de ses expériences et de ses recherches ont porté sur le sol. Depuis plusieurs années, le gouvernement, par l'entremise du ministère de l'Agriculture, fournit une aide financière lorsque surgissent des problèmes qui se rattachent aux ressources terrestres et hydrauliques. D'ordinaire, ces problèmes ont trop d'envergure pour les entreprises particulières, municipales ou provinciales, mais l'aide donnée est essentiellement conditionnée à un régime d'initiative individuelle.

Les entreprises de mise en valeur et de rétablissement lancées en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes sont étudiées en détail à la section 3, qui porte sur l'irrigation agricole.